RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Maintenance, fourniture et installation des équipements de sécurité incendie pour les bâtiments et véhicules du Département de l'Isère

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 30 novembre 2026 à 16:00

Département de l'Isère
DCET - Service programmation, conseils et maintenance
Bâtiment 3
17 rue Commandant Herminier
CS41096
38000 Grenoble
Tél : 04 76 00 38 38

SOMMAIRE

1. Objet et étendue de la consultation 4
 1.1 Objet 4
 1.2 Organisation et fonctionnement général 4
 1.3 Mode de passation 4
 1.4 Type et forme de contrat 4
 1.5 Décomposition de la consultation 5
 1.6 Nomenclature 5
 1.7 Renouvellement 5
2. Conditions de la consultation 5
 2.1 Délai de validité des offres 5
 2.2 Forme juridique du groupement 5
 2.3 Variantes 6
 2.4 Développement durable 6
 2.5 Clause d'insertion professionnelle des publics prioritaires 6
3. Conditions relatives au contrat 6
 3.1 Durée du contrat ou délai d'exécution 6
 3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement 6
 3.3 Confidentialité et mesures de sécurité 6
4. Contenu du dossier de consultation 7
5. Présentation des candidatures et des offres 7
 5.1 Documents à produire 8
6. Conditions d'envoi ou de remise des plis 10
 6.1 Transmission électronique 10
 6.2 Signature électronique 11
 6.3 Transmission sous support papier 12
7. Examen des candidatures et des offres 12
 7.1 Sélection des candidatures 12
 7.2 Attribution des accords-cadres 12
 7.3 Suite à donner à la consultation 13
8. Renseignements complémentaires 14
 8.1 Adresses supplémentaires et points de contact 14
 8.2 Procédures de recours 14
 8.3 Schéma de promotion des achats publics socialement, écologiquement responsables 14

1. Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet

Le présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concerne les prestations suivantes :

Maintenance, fourniture et installation des équipements de sécurité incendie pour les bâtiments et véhicules du Département de l'Isère

L'accord-cadre comprends notamment l'exécution des prestations suivantes

Maintenance des extincteurs sur le parc bâti et les véhicules
Maintenance d'autres équipements d'extinctions : RIA, colonnes sèches
Fourniture et pose d'extincteurs lors des opérations de travaux
Autres prestations annexes variées (remplacement étiquettes, panneaux, petit matériel)

Cette consultation est passée dans le cadre d'une convention associant le Département de l'Isère et les Etablissement publics d'enseignement secondaire du Département de l'Isère (EPLE).

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le Département de l'Isère et les EPLE.

Lieu(x) d'exécution :
L'ensemble du Département de l'Isère

1.2 Organisation et fonctionnement général

Le Département a conclu une convention permettant la mise à disposition, au bénéfice des Etablissement publics d'enseignement secondaire du Département de l'Isère (EPLE), de marchés de maintenance.

Dans le cadre de cette convention, les établissements bénéficiaires peuvent ainsi recourir aux marchés mis à leur disposition pour satisfaire leurs besoins en matière de maintenance, de fournitures et de prestations associées. A ce titre, le Département de l'Isère mène la procédure de passation et signe l'accord-cadre pour son compte et celui des établissements publics locaux d'enseignement de l'Isère. Les établissements sont pour leur part, responsables de l'exécution de l'accord-cadre, à l'exception de la passation d'éventuels avenants , cela comprend notamment la passation des commandes, le suivi et l'exécution des prestations par le titulaire, le traitement des factures ainsi que le règlement des litiges liées à l'exécution du marché.

La liste des sites connus à la date de lancement de la consultation est présentée en annexe du Cahier des clauses administratives particulières. Cette liste est indicative et n'a pas valeur contractuelle.

1.3 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.4 Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les montants de l'accord-cadre sont indiqués dans l'acte d'engagement.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.5 Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Nord-Isère
02	Sud-Isère

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.
Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

La consultation prévoit des conditions spécifiques d'attribution précisées à l'article 7.2 du présent règlement de la consultation.

1.6 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :
- 50610000-4 : Services de réparation et d'entretien du matériel de sécurité
- 50413200-5 : Services de réparation et d'entretien d'installations d'extinction d'incendie
- 35111300-8 : Appareils extincteurs

La nomenclature interne est la suivante :
- 68.22 : Maintenance d'installations et d'équipements de protection contre l'incendie

1.7 Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.
Le contrat sera renouvelé à son échéance, en cas de reconduction ou de résiliation.

2. Conditions de la consultation

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Forme juridique du groupement

Les candidatures et les offres sont présentées soit par un candidat individuel, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.
Toutefois, le mandataire sera solidaire afin d'assurer la continuité des prestations en cas de défaillance d'un des cotraitants.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats sont autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements. En revanche, ils ne pourront se présenter à la fois comme candidats individuels et comme mandataires d'un ou de plusieurs groupements.

Dès lors que le candidat se présente sous forme d'un groupement conjoint, il lui appartient d'indiquer dans son offre le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

2.3 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

2.5 Clause d'insertion professionnelle des publics prioritaires

Dans le cadre de ce marché, le Département a décidé de promouvoir et de faciliter le retour à l'emploi des publics en parcours d'insertion professionnelle :

Conformément à l'article L2111-1 du code de la commande publique 2019, et en application de l'article L2112-2 du code de la commande publique 2019, L'entreprise titulaire du marché devra respecter la condition d'exécution qui l'engage à mettre en œuvre une action d'insertion, c'est à dire à réserver le nombre d'heures de travail aux publics prioritaires précisé dans le Cahier des clauses administratives particulières. (CCAP)

L'action d'insertion se traduira par la réservation d'une part minimale des heures de travail nécessaire à l'exécution du marché, aux publics en parcours d'insertion professionnelle.

Pour faciliter la mise en œuvre de cette action d'insertion, le Département de l'Isère s'appuie sur un « Référent Clause sociale » pour accompagner l'entreprise titulaire du marché dont les coordonnées seront transmises à la notification du marché.

3. Conditions relatives au contrat

3.1 Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.
L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat

3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE);
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) servant de base à l'analyse du critère prix ;
- Le cadre de mémoire technique servant de base à l'analyse :
 - Relatifs aux critères d'analyse de la valeur technique de l'offre
 - Relatifs aux critère d'analyse de la valeur environnementale de l'offre
- Lettre de candidature - Désignation du mandataire par ses cotraitants (DC1)
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)
- Attestation sur l'honneur :
 - Pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
 - Sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.
- Tableau de préférence d'attribution des lots

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : https://www.marches-publics.info.

Le candidat devra renseigner, lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises, son nom, une adresse électronique, ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, modifications). A défaut d'identification, le Département de l'Isère sera dans l'impossibilité de communiquer des informations à un candidat. La responsabilité du Département de l'Isère ne pourra être engagée.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6 jours** francs avant l'heure limite de remise des plis. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Pour le calcul de ces 6 jours, il est précisé que le jour d'envoi de la réponse est comptabilisé mais pas le jour de la date limite de réception des offres. Enfin, si le 6e jour est un jour non ouvré (samedi ou dimanche) ou férié, c'est le dernier jour ouvré qui sera retenu.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5. Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les candidats prendront le soin d'indiquer à l'acte d'engagement une (ou plusieurs) adresse électronique. Ces adresses électroniques pourront être utilisées par l'acheteur pour communiquer avec les candidats en cours de procédure.

5.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Pour justifier des capacités financières d'un ou de sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ces sous-traitants pour l'exécution du contrat, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit des sous-traitants	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
- Certificat NF service - APSAD installation et maintenance des extincteurs (ou équivalent)	Non
Pour chacun des lots : - Les diplômes de 3 techniciens formés à la maintenance des extincteurs CAP Agent Vérificateur d'appareil extincteurs. (RNCP 38228) ou d'une qualification équivalente permettant de justifier de compétences comparables. - Les attestations de compétence amiante sous-section 4 en cours de validité pour au moins 2 techniciens	Non

Pour justifier de certificat de qualification, compétence et diplôme, le candidat pourra présenter une qualification/un certificat ou diplôme équivalent permettant de justifier de compétences comparables, lorsque la réglementation le permet. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement *(AE) et ses annexes :* *Acte d'engagement ci joint, à compléter, dater par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat (sauf pouvoir donné au mandataire en cas de groupement).* ***Les candidats sont tenus de remettre un acte d'engagement spécifique pour chacun des lots soumissionnés.*** *En cas de groupement conjoint, les actes d'engagements devront préciser la répartition des prestations entre cotraitants ainsi que leurs montants.* *L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Il est rappelé qu'au stade de la remise de leurs propositions, les candidats doivent indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il est envisagé de sous-traiter, ainsi que l'identité des sous-traitants envisagés, notamment par la remise d'acte de sous-traitance.*	Non
Un mémoire technique *servant de base à l'analyse des critères énoncés au présent règlement de la consultation. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise* *Un cadre de mémoire est remis dans le dossier de consultation, le recours à ce cadre n'est pas obligatoire, cependant le candidat est tenu d'apporter une réponse à chaque élément précisé.* ***Nota** : Le mémoire technique n'a pas vocation à faire part d'éventuelles remarques des candidats sur les pièces du DCE. Pour toute interrogation, les questions sont à poser au Département dans les conditions prévues au présent règlement.*	
Le bordereau des prix unitaires (BPU). *Le candidat est tenu de le compléter en totalité, en renseignant chacune des lignes sans apporter aucune modification (Ni ajout, ni suppression de ligne ou colonne).* *Le BPU sera remis au format xls. et au format pdf.*	
Le détail quantitatif estimatif (DQE) *servant de base à l'analyse du prix, par lot, dûment complété.* *Le candidat est tenu de le compléter en totalité, en renseignant chacune des lignes sans apporter aucune modification (Ni ajout, ni suppression de ligne ou colonne)* *Le DQE sera remis au format xls. et au format pdf.*	Non
Le Tableau de préférence d'attribution des lots lorsque le candidat répond au 2 lots.	Non

Concernant le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE), **les prix sont exprimés à deux décimales après la virgule.**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus au moment de son dépôt.
Si le candidat s'appuie sur les capacités d'un sous-traitant, il doit prouver qu'il en a la disposition pour l'exécution du marché.
A ce titre, il doit fournir lors du dépôt de son offre :
- Une déclaration de sous-traitance dument complétée, précisant la nature et le montant des prestations sous-traitées.
- Les mêmes pièces justificatives que celles exigées pour le candidat au titre de la candidature *(effectifs, moyens humains et matériels, chiffre d'affaires, etc.)* conformément à la liste détaillée dans le présent document.

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications quant au contenu des pièces du dossier de consultation, sauf s'ils sont expressément invités à le faire. Les modifications pourront conduire au rejet de la proposition au motif de son irrégularité.

6. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info.
Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'acheteur.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.
L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Les noms des fichiers seront les plus courts possibles, **au maximum 10 caractères**. Ils ne comporteront ni accentuation ni caractères spéciaux.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des candidatures.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

L'adresse d'envoi de la copie de sauvegarde est :

Conseil départemental de l'Isère
Hôtel Du Département
7 Rue Fantin Latour
CS 41096
38022 Grenoble Cedex 1

Elle sera envoyée à l'attention de : Elle sera envoyée à l'attention de la Direction des Finances – Bureau B103

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le candidat ne devra pas utiliser le format .exe ainsi que les développements effectués à l'aide de "macros".

La taille maximum recommandé du pli est de 200 Mo (Mo : Mégaoctet).

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 Signature électronique

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Dans le cas où le candidat souhaite utiliser la signature électronique :

L'acte d'engagement pour lequel une signature est exigée devra faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format **PAdES.**
Le scan d'une signature manuscrite ne vaut pas signature électronique.

Sur le certificat de signature attendu :

Il est attendu, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, **une signature qualifiée**, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Sur les modalités d'obtention du certificat de signature :

Les certificats de signature électronique qualifiés au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS » sont délivrés par un prestataire de service de confiance choisi par le candidat. La liste des prestataires est accessible via le lien suivant : https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies.

Le candidat qui utilise un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit démontrer son équivalence au règlement eIDAS.
Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Sur l'apposition de la signature électronique :

La signature électronique devra être apposée sur l'acte d'engagement dont la signature est obligatoire.
La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.
En cas de groupement, le mandataire justifiant des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement signe seul les candidatures et les offres au nom du groupement. À défaut d'habilitations, les candidatures et les offres sont signées par l'ensemble des entreprises groupées.

La signature doit être réalisée sans verrouillage du document après signature (mot de passe ou tout autre moyen de verrouillage du document).

L'acheteur apposera sa signature sur l'acte d'engagement signé par l'attributaire.

Nb : la seule signature électronique d'un fichier comportant plusieurs documents (notamment d'un fichier de type « zip ») sera considérée comme non-conforme. La signature électronique doit être présente pour chaque document dont la signature est requise.

Dans le cas où l'attributaire **ne serait pas en mesure de signer électroniquement** le marché (dysfonctionnement, absence de certificat valide, …) l'acheteur exigera de l'attributaire, un acte d'engagement au format papier et signé en original.

6.3 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7. Examen des candidatures et des offres

7.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante pour les deux lots :

Critère de jugement des offres	Document ou contenu analysé au titre du critère	Pondération
Critère n°1 : Prix	BPU DQE	**60 %**
Critère n°2 : Valeur technique		**35 %**
➢ *Sous critère n°1 :* ***Pertinence de l'organisation proposé par le candidat pour réaliser les prestations***	Mémoire technique	20 %
➢ *Sous critère n°2 :* ***Qualité des livrables***	Les exemples de livrables suivants seront remis par le candidat : - Rapport d'intervention suite à une visite de maintenance préventive - Rapport d'intervention suite à une visite de maintenance curative - Rapport d'intervention suite à l'équipement d'un site en extincteurs neufs	15 %
Critère n°3 : Performance des actions que le candidat propose de mettre en œuvre en matière de gestion et traçabilité des déchets	Mémoire technique	**5 %**

Condition d'attribution spécifiques des lots 1 et 2 :

L'attribution des lots 1 et 2 à un même candidat est conditionnée par la présentation par celui-ci de **3 opérateurs identifiés et différents par lot,** Un candidat ne disposant pas d**'au moins 6 opérateurs différents** aura néanmoins la possibilité de soumissionner aux lots 1 et 2. Il devra alors remettre dans sa candidature le tableau de préférence joint au DCE.

Dans le cas où la mise en œuvre des critères d'attribution conduirait à lui attribuer les lots 1 et 2, l'ordre de préférence remis au moment du dépôt de l'offre sera pris en compte et seul le lot classé en première position lui sera attribué.

L'opérateur classé en deuxième position sur les lots non convoités sera alors désigné comme attributaire.

L'analyse des offres financières sera réalisée en euros hors taxe (HT) sans considération de la situation fiscale particulière des candidats, en raison notamment de leur non assujettissement à la TVA ou de l'application d'un taux de TVA différent.

En cas de **discordance** ou d'**erreurs purement matérielles** *(de multiplication, d'addition ou de report)* constatée entre les pièces financières, l'entreprise sera invitée à rectifier les erreurs constatées et à mettre en cohérence les documents, sous réserve que cela ne conduise pas à une modification substantielle de son offre financière ni à une rupture d'égalité de traitement entre les candidats ; en cas de refus, son offre sera éliminée au motif de son irrégularité

7.3 Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

8. Renseignements complémentaires

8.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info/.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Pour le calcul de ces 10 jours, il est précisé que le jour d'envoi de la question est comptabilisé mais pas le jour de la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres.
Pour le calcul de ces 6 jours, il est précisé que le jour d'envoi de la réponse est comptabilisé mais pas le jour de la date limite de réception des offres.

8.2 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif de Grenoble
2 place de Verdun
38000 GRENOBLE

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

8.3 Schéma de promotion des achats publics socialement, écologiquement responsables

Le 20 juin 2025, le Département de l'Isère a adopté son Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables 2025-2028 (SPASER) en application de l'article L2111-3 du code de la commande publique. Ce SPASER repose sur trois axes (Axe Partenarial – entreprises; Axe Social; Axe Environnemental) et se décline en 7 ambitions et 17 actions opérationnelles. Pour en prendre connaissance, le SPASER est accessible et téléchargeable gratuitement sur le site du département (www/isere.fr/marches-publics).